



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 86814

## Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les inquiétudes manifestées par le réseau des sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI). En effet, lors de la discussion du projet de loi « portant engagement national pour le logement » (n° 2079 rectifié), le Gouvernement a déposé un amendement (n° 277) tendant à obliger les SACI à céder une part de leurs fonds. Cette initiative rencontre une forte opposition des sociétés concernées au motif que les fonds propres des SACI ne sont pas des fonds publics à la disposition de l'État. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire part de son point de vue sur ce dossier.

## Texte de la réponse

Les acteurs du logement et le Gouvernement se mobilisent très fortement pour accroître l'offre de logements accessibles aux ménages disposant de ressources modestes. Les difficultés que connaissent nombre de nos concitoyens pour se loger résultent en effet d'une insuffisance dans la production de logements à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Des résultats historiques ont été obtenus en 2005 avec 410 000 logements mis en chantier, soit le meilleur résultat depuis plus de vingt-cinq ans, et plus de 80 000 logements locatifs sociaux financés, à comparer à 42 000 en 2000. Cet effort doit encore s'amplifier, et la participation de tous les acteurs du logement est indispensable. Les sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) constituent une des familles du mouvement HLM et ont vocation à consacrer principalement leur activité à faciliter l'accès au logement des ménages disposant de ressources modestes ou moyennes. Les SACI ont développé des compétences indéniables et mènent des actions utiles dans le domaine du logement. Le projet du Gouvernement consiste précisément à mobiliser davantage ces sociétés conformément à leur vocation sociale. La réforme proposée dans le cadre du projet de loi portant engagement national pour le logement vise ainsi à faire de l'accession sociale à la propriété l'activité principale des sociétés anonymes de crédit immobilier. Les SACI pourront s'appuyer, pour réaliser cet objet principal, sur les sociétés immobilières dans lesquelles elles détiennent des participations. Le nouvel objet inclura également le financement d'opérations très sociales par les SACI à l'aide des dividendes qui leur seront versés par leurs filiales. La notion de « dividende social » sera ainsi reconnue. En outre, la réforme des SACI consacrera un fort ancrage local de ces sociétés se traduisant par une compétence territoriale et par la présence systématique de collectivités territoriales et d'organismes HLM parmi leurs actionnaires. Cette réforme a été menée dans un esprit d'ouverture et de large concertation. Une convention doit être conclue entre l'Etat et la chambre syndicale, organe représentatif des SACI, pour définir une participation financière de ces sociétés à la politique du logement conformément à l'intérêt général et pour fixer des objectifs pluriannuels de production de logements en accession sociale à la propriété. L'Assemblée nationale puis le Sénat ont adopté, dans les mêmes termes, l'article introduit dans le projet de loi portant engagement national pour le logement afin d'habiliter le Gouvernement à mener cette réforme par ordonnance. Cette ordonnance sera rédigée dans le même esprit de concertation qui a prévalu jusqu'à présent.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mathis](#)

**Circonscription :** Aube (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86814

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 28 février 2006, page 2024

**Réponse publiée le :** 20 juin 2006, page 6579